



CHARTRE DES DROITS HUMAINS DE LA MONNAIE DE PARIS

Fondée en 864, La Monnaie de Paris est la plus ancienne institution française. Sa mission première est depuis 12 siècles la frappe de la monnaie. Etablissement public industriel et commercial depuis le 1er janvier 2007, elle exerce une triple mission régaliennne, commerciale et culturelle. Elle est aujourd'hui à la fois une entreprise industrielle, un service public régalienn, une marque de produits d'art, un lieu culturel et un espace de création artistique et artisanale.

La Monnaie de Paris apporte une attention particulière à la protection des droits de l'Homme, qui constitue une préoccupation majeure dans son développement. Elle attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants ainsi que de ses distributeurs commerciaux et partenaires (ci-après désignés ensemble les « Partenaires ») un engagement identique, tel que décrit dans la présente Charte.

Cette charte formalise les engagements pris par La Monnaie de Paris dans les domaines de l'éthique, du respect des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement. Elle s'applique également à ses Partenaires. Elle est communiquée à l'ensemble des collaborateurs et est accessible sur le site internet de La Monnaie de Paris (<https://www.monnaiedeparis.fr>)

Cette charte vise à rappeler les engagements de La Monnaie de Paris et de ses Partenaires, le respect des normes internationales en matière de protection des droits fondamentaux, et notamment :

- la Déclaration Universelle des droits de l'Homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les deux Pactes de l'Organisation des Nations Unis relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- les principes directeurs de l'OCDE.



1. DROITS DE L'HOMME ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

A. RESPECTER LES PRINCIPES DÉFENDUS PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

- **Prohibition du travail des enfants, de l'esclavage, du travail forcé et de toutes formes de servitudes**

La Monnaie de Paris s'engage à respecter les principes défendus par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la réglementation du travail en vigueur et en particulier l'abolition du travail des enfants et l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.

- **Prohibition de toutes formes de travail dissimulé ou illégal**

La Monnaie de Paris s'interdit de recourir au travail dissimulé et s'engage notamment à s'acquitter de toutes ses obligations en matière de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans le pays concerné.

B. GARANTIR DES NORMES DE TRAVAIL DÉCENTES

- **Garantie de conditions de travail décentes**

La Monnaie de Paris garantit des conditions de travail décentes et qui respectent la réglementation en vigueur au travers des principes généraux de prévention.

Les risques professionnels sont évalués et maîtrisés pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

- **Garantie d'une rémunération et d'un taux horaire décents**

La Monnaie de Paris garantit à l'ensemble de ses collaborateurs un salaire et des conditions de travail décentes. Pour cela La Monnaie de Paris applique pour ses collaborateurs directs, non seulement les minimums légaux et conventionnels et les excède dans de nombreux cas en proposant notamment des avantages supérieurs aux normes légales.

La Monnaie de Paris s'inscrit dans une démarche engagée en s'assurant que l'ensemble des collaborateurs de ses sous-traitants ou prestataires bénéficient d'une rémunération décente et de conditions de travail honorables.

- **Prohibition de toutes formes de coercition mentale ou physique, et de punition corporelle en matière de discipline**

Conformément à la déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantissant entre autre le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit de ne pas être tenu en esclavage, le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne et le droit d'être traité avec humanité en détention, La Monnaie de Paris prohibe et condamne toutes formes de coercition mentale ou physique ou de punition corporelle en matière de discipline.

- **Garantir et promouvoir une politique en matière de santé et sécurité au travail**

La Monnaie de Paris s'engage à prendre toutes les dispositions requises pour assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale de ses collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Au quotidien, l'établissement met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels (outil d'évaluation et d'analyse des risques), des actions d'information (sensibilisation et communication) et de formations à destination de ses collaborateurs. La direction veille à une présence constante de l'encadrement sur le terrain afin d'être à l'écoute des besoins et de favoriser une amélioration continue des conditions de travail.



C. RESPECTER LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

• Respect de la vie privée

La Monnaie de Paris garantit le respect de la vie privée de ses collaborateurs.

La Monnaie de Paris reconnaît l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et veille au respect du droit au repos et du droit à la déconnexion de ses collaborateurs, en conformité avec la législation en vigueur.

• Garantie des libertés : d'expression, d'association et syndicale

La Monnaie de Paris respecte le droit à la liberté d'expression et d'association de ses collaborateurs. La Monnaie de Paris respecte le droit syndical qui est un droit constitutionnel garantissant à tout collaborateur la liberté d'intégrer ou de créer un syndicat au sein d'une entreprise pour défendre ses droits.

En tant qu'employeur, La Monnaie de Paris s'engage à :

- n'exercer aucune forme de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale ;
- ne pas prendre en compte l'appartenance à un syndicat ou l'activité syndicale d'un collaborateur pour toute décision ayant trait à l'exécution de son contrat ;
- promouvoir au quotidien un climat de dialogue social favorable entre les instances représentatives du personnel et la direction.

• Garantie de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité

La Monnaie de Paris réaffirme son engagement en faveur d'un environnement inclusif. En tant qu'institution publique et entreprise engagée, la Monnaie de Paris place la diversité, l'équité et l'inclusion au cœur de ses valeurs, de son fonctionnement et de ses priorités. Elle s'engage à ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion du personnel et à promouvoir l'égalité de traitement professionnel.

La Monnaie de Paris mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap : recrutement, maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap, partenariats avec des établissements ou services d'aide par le travail. Des actions de sensibilisation au handicap sont aussi mises en place tout au long de l'année auprès des collaborateurs de la Monnaie de Paris.

• Prohibition de toute forme de harcèlement

Depuis 2023, la Monnaie de Paris est signataire de l'initiative #StOpE, qui fédère les entreprises engagées contre le sexisme au quotidien. Cette démarche renforce sa politique de tolérance zéro vis-à-vis des comportements discriminants déjà mise en place.

Conformément au code du travail, les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits. En conséquence, aucun salarié, ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement sexuel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

Par ailleurs la Monnaie de Paris a mis en place une procédure stricte en cas de harcèlement moral, conformément à la préconisation de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail.



- **Protection des lanceurs d'alerte**

La Monnaie de Paris met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif interne d'alerte professionnelle, leur permettant de signaler de bonne foi toute situation susceptible de constituer une atteinte à l'éthique, à l'intégrité, à la probité ou à la conformité des activités de La Monnaie de Paris. Ce dispositif, géré dans des conditions garantissant l'impartialité, la confidentialité et le respect des droits des personnes concernées, permet le traitement des signalements dans le respect des textes en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, La Monnaie de Paris garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des faits signalés et des personnes visées.

La Monnaie de Paris s'engage à ce qu'aucune mesure de représailles, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit ne puisse être exercée à l'encontre d'un lanceur d'alerte agissant de bonne foi.

- **Protection des données personnelles**

La Monnaie de Paris met en place les dispositions et procédures nécessaires afin de se conformer aux réglementations françaises et européennes applicables en matière de protection des données personnelles.

La Monnaie de Paris prend des mesures appropriées pour maintenir un niveau de confidentialité et de sécurité des données personnelles, en exigeant notamment par contrat de tous ses sous-traitants et cocontractants de manière générale qu'ils mettent en œuvre toute mesure technique et organisationnelle adéquate, de façon continue, pour sécuriser les données personnelles et leur assurer le même niveau de protection que celui exigé par les réglementations françaises et européennes qui lui sont applicables. La politique de confidentialité et de gestion des données personnelles de La Monnaie de Paris est accessible depuis le lien suivant : Données personnelles.

2. INTEGRITÉ DES AFFAIRES

A. PROHIBITION DE TOUTES FORMES DE CORRUPTION, POTS DE VIN, DÉLITS FINANCIERS ET AUTRES AVANTAGES INDUS

- **Lutte contre les délits financiers : corruption, trafic d'influence, blanchiment d'argent**

La Monnaie de Paris applique une tolérance zéro vis à vis de toutes formes de corruption, de trafic d'influence, ou de blanchiment d'argent, ou toutes autres infractions économiques et à ce titre elle s'engage à respecter la législation française et communautaire ainsi que les conventions de l'OCDE en la matière.

- **Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts est caractérisé par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Ce conflit est susceptible de remettre en cause l'opportunité, l'impartialité et la neutralité d'une décision.

La Monnaie de Paris s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir la survenance de situations de nature à créer directement ou indirectement un conflit d'intérêt dans le cadre de toute relation d'affaires.

B. PROHIBITION DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial, La Monnaie de Paris est soumise aux règles du Code de la commande publique pour l'ensemble de ses achats lorsqu'elle agit en tant qu'acheteur public. Elle respecte à ce titre les principes



fondamentaux de transparence, de publicité, de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de mise en concurrence loyale. Elle s'engage à appliquer ces exigences avec rigueur dans l'ensemble de ses procédures de passation de marchés publics.

La Monnaie de Paris proscrit tout achat exécuté au mépris des règles de la commande publique, notamment l'entente préalable entre un fournisseur et des collaborateurs de La Monnaie de Paris, avant le lancement ou en cours de procédure de mise en concurrence, ainsi que l'établissement de critères de sélection orientés ou faussés. Par ailleurs, La Monnaie de Paris veille à se conformer aux règles du droit de la concurrence, et respecte toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations.

C. TRANSPARENCE ET ACCES AUX INFORMATIONS RELATIVES A LA MONNAIE DE PARIS

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), La Monnaie de Paris s'inscrit dans une démarche de transparence et d'accessibilité de l'information. À ce titre, elle met à disposition du public, sur son site internet, un ensemble de documents et de données permettant un accès libre et gratuit aux principales informations relatives à son organisation, ses missions, ses activités, ses résultats annuels ainsi qu'à sa gouvernance.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Monnaie de Paris adhère aux principes de protection de l'environnement. Pleinement consciente de sa responsabilité sociétale et environnementale (« RSE »), La Monnaie de Paris veille à se conformer aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pour l'ensemble de ses activités. Elle est particulièrement attentive à réduire son empreinte environnementale et à contribuer à la vie et à la protection du territoire où elle produit en prenant en compte les risques socio-économiques et environnementaux.

A ce titre, La Monnaie de Paris encourage activement ses Partenaires à adopter des initiatives visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités, à travers des pratiques durables et responsables.

A. RESPECTER LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE EN VIGUEUR

La Monnaie de Paris s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation locale, nationale et internationale en vigueur, comme les principes généraux de protection de l'environnement dans le cadre de son activité.

La Monnaie de Paris conduit une politique environnementale visant à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession. Elle collabore avec ses homologues internationaux pour les faire progresser.

B. DISPOSER D'UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La Monnaie de Paris dispose d'une politique d'achats responsables reposant sur des piliers fondamentaux qui sont intégrés dans ses pratiques d'approvisionnement.

La Monnaie de Paris s'engage à réduire son empreinte environnementale sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin de garantir ses activités tout en respectant les limites planétaires.